

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSAA2000994A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 19 décembre 2019 ;

Vu les notifications en date du 20 décembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branches et conventions collectives nationales

I. – Branche Aide à Domicile

1. Accord 41/2019 du 3 septembre 2019 relatif à l'actualisation des dispositions relatives au droit syndical
2. Accord 42/2019 du 2 octobre 2019 relatif à l'augmentation de la cotisation employeur au titre de la prévoyance

B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Association Saint-Gemme, 11140 Bram et Centre de Lordat, 09250 Lordat

Accord d'entreprise du 20 septembre 2019 relatif à substitution suite à fusion

II. – Fondation Marie-Louise 31150 Gratentour

Accord d'entreprise du 18 septembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire

III. – Association Au Moulleau avec Vincent de Paul 33120 Arcachon

Accord du 2 septembre 2019 relatif à l'indemnité kilométrique vélo

IV. – Association pour l'Education et l'Insertion Sociale 33200 Bordeaux

Accord du 11 juillet 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique

V. – Résidence Les Orchidées 59170 Croix

Accord d'entreprise du 10 octobre 2019 relatif à l'attribution d'une prime de continuité de service

VI. – Association Ardèche Aide à Domicile 07003 Privas

Accord d'entreprise du 12 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique

VII. – Association Accueil et Famille
31300 Toulouse

Accord d'entreprise du 1^{er} avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique

VIII. – Association Marie Moreau
44600 Saint-Nazaire

Accord d'entreprise du 11 juillet 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique

IX – APAJH du Loiret
45130 Meung-sur-Loire

Protocole d'accord préélectoral du 4 octobre 2019 relatif aux élections des membres du comité social et économique

X. – Association Envol Picardie
60280 Margny-lès-Compiègne

Accord d'entreprise du 18 juillet 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique

XI. – Association nationale d'action et d'insertion sociale
61000 Alençon

Accord d'entreprise du 4 juillet 2019 relatif au vote électronique

XII. – ORSAC
69002 Lyon

a) Accord d'entreprise du 10 septembre 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique central

b) Accord d'entreprise du 10 septembre 2019 relatif à la possibilité de recours au vote électronique

XIII. – Association Le Moulin Vert
75017 Paris

Accord d'entreprise du 28 août 2019 relatif à la réduction des mandats

XIV – Association Les Cités du Secours Catholique
75020 Paris

Accord d'entreprise du 19 septembre 2019 relatif à la reconduction du recours au vote électronique

XV. – UES Coallia
75012 Paris

Accord d'entreprise du 9 mai 2019 relatif à l'aménagement du temps de travail

Art. 2. – Ne sont pas agréés, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Association Repos et Santé
12800 Sauveterre-de-Béarn

Accord d'entreprise du 7 octobre 2019 relatif à l'aménagement du temps de travail

II – Association Accueil et Familles
31300 Toulouse

Accord d'entreprise du 30 août 2019 relatif à l'attribution d'une indemnité kilométrique vélo

Art. 3. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
V. LASSERRE

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} (A) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé protection sociale – solidarités n° 20/02 disponible sur les sites intranet et internet du ministère des solidarités et de la santé.